

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/02/2023

VOI.23.00.A00249

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE EDOUARD BAILLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise FCE  
Considérant que des travaux d'approvisionnement de terre végétale à l'école des Chaprais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/02/2023 au 17/02/2023  
RUE EDOUARD BAILLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 13/02/2023 et jusqu'au 17/02/2023, un léger empiètement sera instauré, au droit du N°4 RUE EDOUARD BAILLE (entrée de l'école Élémentaire et Maternelle des Chaprais).

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **9 FEV. 2023**

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée



